

Siège social Abyss expertise 82 Cours de verdun 01100 Oyonnax
SARL au capital de 15 400 Euros Tel : 04 74 73 67 15 / Fax : 08 26 16 67 45
E- mail : berthetalain@wanadoo.fr WWW.ABYSS-EXPERTISE.COM

ABYSS EXPERTISE
6 Rue de l'Annexion
74000 Annecy

Réf. Mission : 0082011003M
Technicien : Mr Dominik Antic

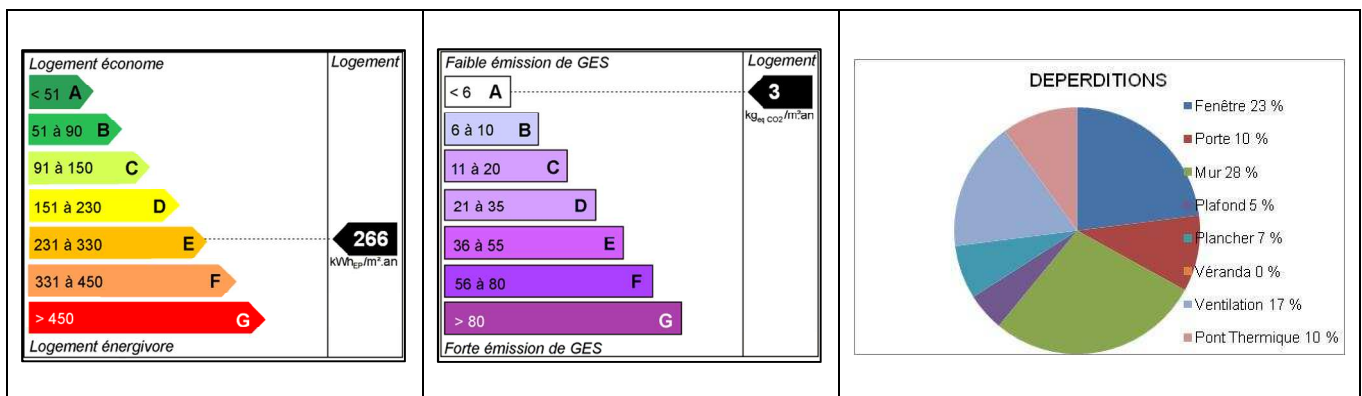
Diagnostic de Performance Energétique

Situation de l'immeuble

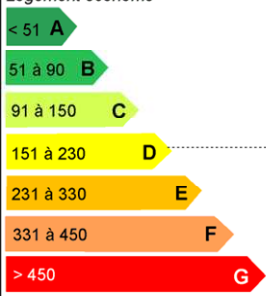
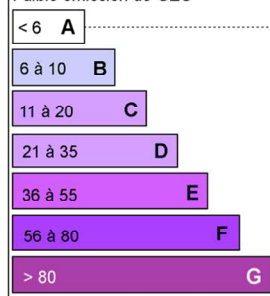
189, route de Collonge

74160 BOSSEY


Existant



Effet des recommandations

<p>Recommandation 1 : ECS solaire individuelle => 190.9 Eur/an</p>	<p>Logement économe</p>  <p>Logement énergivore</p>	<p>Logement</p> <p>180 kWh_{tep}/m².an</p>	<p>Faible émission de GES</p>  <p>Forte émission de GES</p>	<p>Logement</p> <p>2 kg_{eq} CO₂/m².an</p>

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 0082011003M Valable jusqu'au : 03/01/2021 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Après 2000 Surface habitable : 41 m ² Adresse : 189, route de Collonge 74160 BOSSEY	Date : 04/01/2011 Diagnostiqueur : Dominik Antic ABYSS EXPERTISE 6 Rue de l'Annexion 74000 Annecy Signature : 
Propriétaire : Nom : Monsieur Richard Adresse : 189, route de Collonge 74160 BOSSEY	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

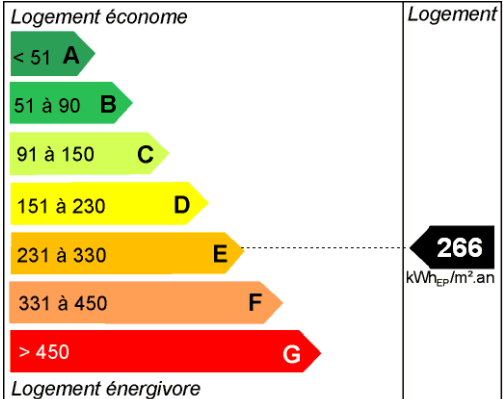
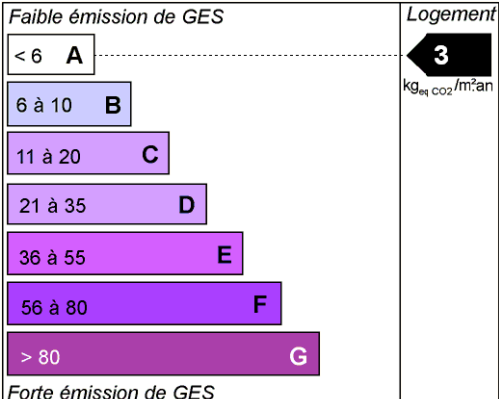
Ce document a été produit selon l'arrêté no *SOCU0611881A* du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 15c, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2006.

	Consommation en énergies finales	Consommation en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	5 492 kWh _{EF} /an	5 492 kWh _{EP} /an	143 € TTC⁽¹⁾
Eau chaude sanitaire	5 448 kWh _{EF} /an	5 448 kWh _{EP} /an	142 € TTC⁽¹⁾
Refroidissement	0 kWh _{EF} /an	0 kWh _{EP} /an	0 € TTC⁽¹⁾
Consommation d'énergie pour les usages recensés	10 939 kWh _{EF} /an	10 939 kWh _{EP} /an	283 € TTC⁽²⁾

(1) : Hors abonnements, (2) : Abonnements inclus

Consommation énergétique (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Emission des gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 266 kWh _{EP} /m ² .an	Estimation des émissions : 3 kg _{eq CO2} /m ² .an
	

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage	Eau chaude sanitaire
Toiture : Plafond : Combles aménagés, isolé 20 cm fibres de bois (information propriétaire)	Système : Poêle à granules	Système : Poêle à granules
Plancher bas : Plancher : Sur terre plein, dalle béton isolé 10 cm Styrodur (information propriétaire)	Emetteurs : Radiateurs avec rob. th. Plancher chauffant	Inspection > 15 ans : NON
Murs : Murs extérieurs ou enterré : Béton banché, isolé 10 cm Styrodur (information propriétaire) Type 2 : Ossature bois, isolé 14 cm fibres de bois et 5 cm bardage bois (information propriétaire)		
Menuiserie : Fenêtres et portes-fenêtres : Bois, DV 4/12/4, Avec volet Type 2 : Bois, DV 4/16/4, Avec volet Type 3 : Bois, DV 6/14/4, Avec volet		
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	266 kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :	Installation au bois.	

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires

thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure et utilisées dans le bâtiment.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
 - Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
 - Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
 - Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
 - Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- ### Eau chaude sanitaire
- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
 - Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...)

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandation d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.).

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle KWh _{EP} /m ² .an	Effort d'investissement	Economies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
ECS solaire individuelle	180	€€€€	★	★	cf An.1
Installation d'un système solaire individuel pour l'eau chaude sanitaire. Vérifier périodiquement le fonctionnement de la régulation solaire, des circulateurs,... Réaliser en entretien régulier des surfaces vitrées des capteurs solaires. Un système solaire peut vous faire bénéficier d'un crédit d'impôt.					

Légende

Economies

★	: < 100 € TTC/an
★★	: de 100 à 200 € TTC/an
★★★	: de 200 à 300 € TTC/an
★★★★	: plus de 300 € TTC/an

Effort d'investissement

€	: < 200 € TTC
€€	: de 200 à 1 000 € TTC
€€€	: de 1 000 à 5 000 € TTC
€€€€	: plus de 5 000 € TTC

Rapidité du retour sur investissement

★★★★★	: moins de 5 ans
★★★★	: de 5 à 10 ans
★★★	: de 10 à 15 ans
★	: plus de 15 ans

Commentaires :

NEANT

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.equipement.gouv.fr

Annexe 1

Le crédit d'impôt dédié au développement durable

Dans le document ci-dessous, les travaux sont considérés réalisés à partir du 1^{er} Janvier 2010. Pour plus de détail consultez les documents : http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=1FD65952D3A91E51182D817DE8649DCD.tpdjo05v_1?cidTexte=LEGITEXT000006069577&idArticle=LEGIARTI000021948720&dateTexte=

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=1FD65952D3A91E51182D817DE8649DCD.tpdjo05v_1?cidTexte=LEGITEXT000006069576&idArticle=LEGIARTI000021660790&dateTexte=20100603&categorieLien=id#LEGIARTI000021660790

Pour un même logement que le propriétaire, le locataire ou l'occupant à titre gratuit affecte à son habitation principale, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder, au titre d'une période de cinq années consécutives comprises entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2012, la somme de 8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 16 000 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 400 euros par personne à charge au sens des articles 196 à 196 B. La somme de 400 Euros est divisée par deux lorsqu'il s'agit d'un enfant réputé à charge égale de l'un et l'autre de ses parents.

Le crédit d'impôt concerne les dépenses d'acquisition de certains équipements fournis par les entreprises ayant réalisé les travaux et faisant l'objet d'une facture, dans les conditions précisées à l'article 200 quater du code général des impôts. Cela concerne :

1) L'acquisition de chaudières à condensation.

Pour les chaudières à condensation, le taux du crédit d'impôt est fixé à 15 %.

2) L'acquisition de matériaux d'isolation thermique

Matériaux d'isolation thermique des parois opaques	Caractéristiques et performances
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert Murs en façade ou en pignon	$R \geq 2,8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Toitures terrasses	$R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Planchers de combles, rampants de toitures, plafonds de combles	$R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Fenêtres ou portes-fenêtres	PVC : $U_w \leq 1,4 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ bois : $U_w \leq 1,6 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ Métal : $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
Vitrages à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité)	$U_g \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
Double fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé	$U_w \leq 2 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé	$R > 0,20 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	$R \geq 1 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

Pour ces matériaux d'isolation thermique, le taux du crédit d'impôt est de 25% pour les dépenses liées aux parois opaques et 15 % pour les dépenses liées aux ouvrants (fenêtres, portes-fenêtres, porte d'entrée, ...).

3) L'acquisition d'appareils de régulation de chauffage et de programmation des équipements de chauffage

Les appareils installés dans une maison individuelle:

- Systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage par thermostat d'ambiance ou par sonde extérieure, avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizone,
- Systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur (robinets thermostatiques),
- Systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure.
- Systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance de chauffage électrique

Les appareils installés dans un immeuble collectif :

- Systèmes énumérés ci-dessus concernant la maison individuelle
- Matériels nécessaires à l'équilibrage des installations de chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur délivrée à chaque logement,
- Matériels permettant la mise en cascade de chaudières, à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières,
- Systèmes de télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage,
- Systèmes permettant la régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage.
- Compteurs individuels d'énergie thermique et répartiteurs de frais de chauffage

Pour tous ces appareils de régulation de chauffage et de programmation des équipements de chauffage, le taux du crédit d'impôt est de 25%.

4) L'intégration à un logement neuf ou l'acquisition d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable et de pompes à chaleur, dont la finalité essentielle est la production de chaleur.

Équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable	Caractéristiques et performances	Taux CI
Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires : chauffe-eau et chauffage solaire	Capteurs solaires répondant à la certification CSTBat ou à la certification Solar Keymark ou équivalente	50 %
Équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses dont le rendement énergétique doit être supérieur ou égal à 70 % pour lesquels la concentration en monoxyde de carbone doit être inférieure ou égale à 0,3%	Rendement ≥ 70 % mesuré selon norme suivantes :	40 % si remplacement 25 % sinon
Poêles	norme NF EN 13240 ou NF D 35376 ou NF 14785 ou EN 15250	
Foyers fermés, inserts de cheminées intérieures	norme NF EN 13229 ou NF D 35376	
Cuisinières utilisées comme mode de chauffage	norme NF EN 12815 ou NF D 32301	
Chaudières au bois ou autres biomasses dont la puissance thermique est inférieure à 300 kW et dont le rendement est supérieur ou égal à 80% pour les équipements à chargement manuel, supérieur ou égal à 85% pour les équipements à chargement automatique	norme NF EN 303.5 ou EN 12809 Rendement $\geq 80\%$ (chargement manuel) Rendement $\geq 85\%$ (chargement automatique)	
Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie solaire : énergie photovoltaïque	norme EN 61215 ou NF EN 61646	50 %
Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie éolienne, hydraulique ou de biomasse	Néant	50 %
Équipements de chauffage ou de fournitures d'ECS (Eau chaude sanitaire) fonctionnant à l'énergie hydraulique	Néant	50 %
Pompes à chaleur géothermiques et pompes à chaleur air/eau utilisées pour le chauffage	COP $\geq 3,4$ selon EN 14511-2	40 % si géothermie 25 % sinon
Pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production d'ECS (Eau chaude sanitaire)	COP $\geq 2,2$ selon EN 255-3	40 %

Pour les dépenses effectuées entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2010, le taux du crédit d'impôt est celui indiqué dans le tableau ci-dessus. Les pompes à chaleur air-air sont exclues du dispositif de crédit d'impôt.

5) Autres cas.

- Pour les équipements de raccordement à certains réseaux de chaleur, le taux du crédit d'impôt est de 25%.
- La réalisation, en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire, du diagnostic de performance énergétique ouvre droit à un crédit d'impôt avec un taux de 50%. Pour un même logement, un seul diagnostic de performance énergétique ouvre droit au crédit d'impôt par période de cinq ans.



N° dossier : C7005499 / n° certificat : ODI/DPE/07005499

Monsieur Dominik ANTIC
2, rue de Vercun
94520 MANDRES LES ROSES

Affaire suivie par : Anais JACQUEMIN
Téléphone : 01.46.11.28.06
E-mail : anais.jacquemin@afnor.org

Bagneux, le 15/06/2008

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser votre certificat de compétences pour l'année 2008-2009.

Nous vous rappelons que votre certification est valable du « 30/10/2007 » au « 29/10/2012 », soit 5 ans sous réserve des résultats du maintien de votre certification.

Nous vous informons qu'un nouveau certificat vous est délivré chaque année après règlement des frais afférents.

La charte graphique est téléchargeable sur le site internet : www.afaqcompetences.org

Vous voudrez bien nous faire connaître tout changement de coordonnées.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Anais JACQUEMIN

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES



Opérateur Technique de Diagnostic Immobilier
DPE
Diagnostic de performance énergétique

Nom : ANTIC
Prénom : Dominik
N° : ODI/DPE/07005499
Délivré le : 30/10/2008
Expire le : 29/10/2009

Ce certificat atteste la compétence professionnelle de l'AF AQ Certification. Elle consiste à être certifié professionnel compétent au regard de la performance de son point de vue énergétique dans le respect des exigences réglementaires en vigueur.

AF AQ Certification est un organisme de certification accrédité par le Comité Français de Normalisation (Cofrac) sous le numéro 1101.

AFNOR Certification

Signature du Titulaire

AFNOR Certification - 33001 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 46 11 37 88 - F. +33 (0)1 46 11 37 90
SAS au capital de 18 137 000 € - 475 076 002 RCS Belgium - www.afnor.org

afnor

1. Soulever la partie droite
2. Décoller l'ensemble
3. Coller votre photo dans la fenêtre prévue à cet effet
4. Prenez en deux puis collez les deux parties l'une sur l'autre
5. Signez votre certificat avec un stylo à bille dans la partie prévue à cet effet.

Bague : 11 rue Franco de Presence - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 46 11 37 88 - F. +33 (0)1 46 11 37 90
SAS au capital de 18 137 000 € - 475 076 002 RCS Belgium - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

ATTESTATION D'ASSURANCE

AXA France IARD
233 Cours Lafayette
69478 LYON CEDEX 06

Direction Entreprises
Région Sud Est

ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES

La Société AXA France I.A.R.D. dont le Siège Social est 26 rue Drouot – 75009 PARIS atteste avoir délivré à :

SARL ABYSS EXPERTISE
82 COURS DE VERDUN
01100 OYONNAX

une police d'assurance de RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES par l'intermédiaire de M GIRARD PASCAL à OYONNAX.

Ce contrat porte le n° 3939343504 et garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris les clients, du fait de l'activité suivante :

Etablissement des dossiers de diagnostics techniques obligatoires en cas de vente d'un bien immobilier visés par l'article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation et comprenant les documents suivants dans les conditions définies par les dispositions qui les régissent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état des risques naturels et technologiques prévu à l'article L. 125-3 du Code de l'Environnement ;

Sont également couverts par le présent contrat les diagnostics suivants :

- L'établissement des certificats de surface (Loi Carrez) prévu par la Loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n° 97-532 du 23 mai 1997 ;
- L'établissement des états de conformité de la sécurité des piscines conformément à la loi 2003-9 du 3 janvier 2003 et du décret d'application n°2003.1389 du 31 décembre 2003 - art. L. 128-1 à 3 et R. 128-1 à 4 du code de la construction et de l'habitation ;
- L'établissement des états des lieux locatifs selon la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 ;
- Le dépistage du radon dans les maisons individuelles et immeubles à usage d'habitation ;
- L'établissement de certificat de conformité aux normes de surface et d'habitabilité nécessaires à l'obtention d'un prêt à taux zéro conformément au décret 2005-69 du 31 janvier 2005 ;
- L'établissement de diagnostics SRU conformément à la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi SRU.

Expertise suite à malfaçon dans une construction sans préconisation

Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile résultant des dispositions de l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers) pour l'établissement des documents visés à l'article L271-6 du dit Code.

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré lorsqu'il réalise à titre accessoire ces mêmes constats et diagnostics en dehors de la constitution du dossier technique.

Les montants de garanties et franchises figurent sur l'annexe jointe.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des limites précisées par les clauses et conditions auxquelles elle se réfère.

L'attestation est délivrée pour la période du 1/09/2010 au 1/09/2011 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Contrat : 3939343504